

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, Libraires;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 14 minut. soir, Omnibus.  
3 — 59 — — Express.  
3 — 59 — — matin, Express-Poste.  
9 — 48 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

2 heures 12 minut. matin, Express.  
11 — 51 — — Omnibus.  
6 — 6 — — soir, Omnibus.  
9 — 23 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 22 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Les affaires du Danemarck sont à la veille, dit-on, d'entrer dans une phase nouvelle, non point seulement parce que la Diète germanique se prépare à agir contre cet Etat, mais à cause surtout d'une combinaison à laquelle travaille le scandinavisme. D'après des lettres particulières de Stockholm, du 9 novembre, l'échange de dépêches entre le cabinet de Stockholm et celui de Copenhague est fort actif, et l'on remarque que depuis le retour du prince régent de Christiania, des conférences ont fréquemment lieu entre M. le comte Bernard de Scheele Plessen, l'envoyé danois, et M. de Lagerheim, le ministre des affaires étrangères de Suède.

Il est reconnu depuis plus d'un an à Stockholm, que le prince poursuit le projet d'une alliance offensive et défensive entre le Danemarck et la Suède. Ce projet, dont le roi Oscar avait déjà jeté les bases en offrant en 1849 au Danemarck un secours d'un corps d'armée de 16,000 hommes destiné à s'opposer à l'envahissement des contingents fédéraux allemands dans le Jutland, ce projet n'avait pu se réaliser, parce que, par le règlement de la succession du trône de Danemarck, les grandes puissances européennes avaient garanti de nouveau, dans les protocoles de Londres, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Danemarck. La Suède, dès lors, n'avait plus un intérêt aussi immédiat à la stricte délimitation des frontières danoises, et, comme co-signataire des protocoles de Londres, le plénipotentiaire suédois avait dû reconnaître de nouveau l'autorité suprême de la Confédération germanique sur les deux duchés de Holstein et de Lauenbourg, réunis par le congrès de Vienne de 1815 aux Etats allemands. La difficulté était donc de tourner cet obstacle, et il paraît que ce moyen a été trouvé.

Le traité offensif et défensif actuel, proposé par la Suède, aurait spécialement pour base de garantir au Danemarck et réciproquement, l'intégrité des frontières de ce royaume proprement dit, en

compréhendant seulement celles du duché de Schleswig jusqu'au fleuve navigable de l'Eider. De cette manière, la Suède éviterait prudemment de s'engager dans des difficultés éventuelles on dans un conflit avec la Confédération allemande relativement aux droits qu'elle prétend exercer dans le Holstein et le Lauenbourg, comme soumis aux lois de la Diète de Francfort. Cette stipulation n'a pas encore été adoptée par la Cour de Danemarck qui demanderait davantage; et c'est là, croit-on, la véritable cause de l'ajournement de la signature du traité. Mais si le Danemarck est trop vivement poussé par la Diète de Francfort, il pourra fort bien se rallier au plan de la Suède, et dès lors, le conflit subirait une véritable transformation dont les conséquences pourraient devenir graves. — Havas.

Nous sommes contraints à parler souvent des menées de l'Autriche à Constantinople et à Bucharest parce que nous voyons depuis longtemps le danger dans lequel cette puissance peut jeter d'un instant à l'autre les populations roumaines. Voici une lettre particulière que nous recevons et qui démontrera combien nous avons raison de craindre.

Vienne, 12 novembre. — « Une personne que ses fonctions appellent fréquemment à la Cour, m'assura ce matin que la nouvelle note circulaire adressée le 28 octobre par la Porte à ses agents diplomatiques accrédités à l'étranger, se trouvait déjà dans les mains du comte de Buol, avant même qu'elle eût été envoyée de Constantinople à ces agents. Si le fait est vrai, comme j'ai tout lieu de le croire, il en résulterait que ce n'est qu'après révision et du consentement préalable de notre cabinet que cette note du 28 octobre, aurait été envoyée par le gouvernement ottoman à ses représentants auprès des puissances européennes. L'intimité qui règne entre les deux cabinets depuis la rentrée au Pouvoir de Reschid-Pacha, donne une véritable consistance au fait qui m'a été transmis.

» On continue à dépeindre ici la situation politi-

que des provinces moldo-valaques comme voisine d'un état en pleine révolution contre l'autorité suzeraine de l'empereur de Turquie. Ce serait à point nommé un fait ou ne peut plus favorable à notre politique, si dans ce moment, une démonstration populaire venait à éclater dans quelques localités des deux Principautés. Le plus petit désordre que les circonstances pourraient y faire naître serait aujourd'hui interprété comme un mouvement révolutionnaire qui exigerait la rentrée de quelque corps autrichien posté sur les frontières de Gallicie. On prétend, à Vienne, que des engagements positifs existent, à cet égard, entre notre gouvernement et celui de Constantinople. »

Nous persistons à croire que les espérances de l'Autriche, en ce qui concerne la politique du cabinet Palmerston dans les Principautés, sont on ne peut plus exagérées. Mais cela ne saurait nous dispenser de faire ressortir le machiavelisme de certains hommes d'Etat de Vienne, pour le blâmer avec énergie. Quoi qu'il en soit, un fait significatif nous est signalé par une autre correspondance particulière de Berlin, en date du 15 novembre :

D'après les dernières nouvelles de Constantinople, reçues dans cette capitale, le chargé d'affaires prussien, M. de Gundlach, n'a pas encore pris note de la nomination de Reschid-Pacha et ne lui a pas fait la visite habituelle. L'envoyé russe et l'ambassadeur français gardent la même réserve. L'envoyé de Sardaigne, général Durando, étant malade, avait envoyé son secrétaire.

Ces circonstances, jointes à l'annonce d'une nouvelle note de la Porte, dans laquelle elle demande l'occupation des Principautés par des troupes turques ou autrichiennes, font dès-à-présent prévoir aux hommes politiques de Berlin, que par leur passion aveugle, la Porte et l'Autriche finiront pas arriver à des résultats contraires à ceux qu'elles désirent obtenir. — Havas.

Nous apprenons que lord Redcliffe a envoyé à sir H. Seymour, ambassadeur anglais à Vienne, une

## FEUILLETON

## LES DEUX SOEURS.

PREMIÈRE PARTIE. — MILAN.

(Suite.)

IX.

— Prince, disait Ericcio à Visconti, la nécessité est pénible et répugne à la loyauté de votre caractère, je le sais; mais vous vous résignerez, je l'espère, si vous voulez considérer que c'est le seul moyen d'en finir avec un serviteur aussi incommode, aussi dangereux que le comte de Carmagnola. Voyez, personne n'a ordonné aux troupes de se réunir, et la place en est remplie. A quel ordre ont-elles obéi? à ceux du capitaine Bramante qui ose se défier de nous, et leur a dit sans doute que la vie de leur général n'était pas en sûreté dans votre palais. Vous voyez bien qu'il est plus maître ici que le duc de Milan; vous voyez bien qu'il faut en finir. — En finir répéta Visconti d'un air distrait; voyons, Ericcio, je ne comprends point les paraboles. Vous parlez toujours si obscurément, qu'on a peine à vous comprendre; que voulez-vous dire? — Vous désirez que je sois plus clair? Eh bien, Gabrino est là... sur les degrés de l'escalier d'Hercule, par où doit sortir le comte de Carmagnola, dit Ericcio. De l'endroit où il est placé, il peut voir cette fenêtre qui est à votre droite; si elle reste fermée quand Carmagnola quittera cette salle, il le laissera passer sans l'inquiéter le moins du monde... si, au contraire, elle s'ouvre, le comte tombera sous le poignard de Gabrino. —

Assez, Ericcio, dit sechement le duc, je n'en veux pas entendre davantage sur ce sujet.

Puis, se levant, il s'en fut pousser, toujours d'un air préoccupé, la porte qui donnait sur l'escalier d'Hercule: il vit, à deux pas de lui, un homme qui se tenait immobile, un poignard à demi-dissimulé dans les plis de sa ceinture. Il referma la porte, et se promena de long en large, le visage aussi calme, aussi indifférent que s'il n'eût rien vu.

En ce moment, midi sonna à l'horloge du château.

Au même instant la porte de la salle s'ouvrit, et deux hommes entrèrent: c'étaient le comte Grimaldi et le seigneur de Carrare qui, conformément au désir qu'en avait exprimé Carmagnola, venaient assister à l'entretien qui devait avoir lieu entre lui et le duc Visconti.

— Midi s'écria Ericcio, et le comte de Carmagnola n'arrive pas! allons, il paraît que désormais c'est aux souverains à se soumettre aux caprices de leurs sujets.

Il achevait de parler à peine, quand une grande rumeur se fit sur la place. Les regards se portèrent de ce côté, et l'on distingua bientôt dans la foule Carmagnola, qui marchait lentement aux acclamations du peuple et des soldats. Arrêté sans cesse par l'affluence des curieux qui se pressaient sur son passage, l'illustre capitaine adressait la parole à l'un et à l'autre, particulièrement aux soldats, dont quelques-uns exprimaient des plaintes et des réclamations, le suppliant d'y faire droit, comme s'il eût été le véritable souverain de la Lombardie.

— Mais voyez-le donc, disait Ericcio, ne dirait-on

pas un roi parlant à son peuple? — En effet, dit le comte Grimaldi, je lui trouve dans les manières une grandeur et une fîreté tout-à-fait royales; il ne lui manque que le manteau de pourpre sur les épaules et la couronne sur la tête. — Par la Vierge! dit Ericcio, ni l'un ni l'autre ne lui manqueront longtemps si on le laisse ainsi fanatiser ses soldats à son gré.

Il jeta un regard du côté de Visconti en prononçant ces paroles: celui-ci ne répondit pas, mais un éclair étrange illumina ses traits repoussants.

Le seigneur de Carrare fit une petite moue qui pouvait donner à croire que ces appréhensions n'allaient pas jusque là. Mais Visconti ne s'étant pas prononcé à haute voix, il jugea convenable de réserver son opinion et se tut.

Carmagnola était enfin entré dans le palais. Parvenu à la galerie qui précédait la salle de réception où l'attendait le duc, il jeta un long regard sur la foule des courtisans qui la remplissaient, et avec cette rapidité de conception qui distingue certains esprits d'élite, il comprit tout-à-coup, qu'il n'avait plus là que des ennemis. Dans une embrasure de fenêtre où les groupes étaient plus resserrés, il reconnut le personnage à la plume rouge qu'il avait remarqué sur la place le jour de son triomphe, et que Bramante lui avait dit être le fameux Francesco Sforza, fils du redoutable capitaine qu'il avait eu l'honneur de vaincre peu de jours avant qu'il se noyât misérablement au passage du fleuve Pescara. Tous les seigneurs milanais l'entouraient à l'envi, et témoignaient

dépêche relative au rescrit russe qui ferme tous les ports de la côte Orientale de la mer Noire, à l'exception d'Anapa, Suckom-Kalé, et Redout-Kalé. On assure que l'Ambassadeur d'Angleterre a fait au cabinet de Vienne des représentations sur la gravité de ce rescrit de la Russie. — Havas.

NAPLES. — On lit dans la *Staffetta* de Turin, du 12, que la nouvelle de l'arrestation de 400 personnes à Naples, en une nuit, est confirmée. Une personne qui aurait réussi à échapper aux recherches de la police et à se sauver, rapporte que ce n'est pas d'après les papiers trouvés sur Pisacano, mais bien par la justification de Mazzini, que le gouvernement de Naples a été mis ou croit avoir été mis sur les traces d'une conspiration tendant à bouleverser le royaume.

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 16 novembre. — « Les nouvelles de New-York, du 5 novembre, apportées par l'*Europa*, annoncent que l'argent était plus abondant et la position des banques meilleure. La confiance renaissait. Les cotons étaient en hausse. Le change sur Londres était coté de 105 à 108.

» Il était arrivé de Californie 1,400,000 dollars outre 500,000 autres à destination de l'Europe.

» Les affaires en marchandises étaient calmes, mais les prix étaient bien tenus. »

Londres, 16 novembre. — « Un supplément à la *Gazette de Londres* publie une ordonnance qui convoque le Parlement pour diverses affaires importantes, le 3 décembre.

Londres, 17 novembre. — « 130,000 livres st. ont été envoyées hier en Irlande. Il rentrera aujourd'hui d'Ecosse beaucoup d'or.

» La *Western Bank* reprendra bientôt ses opérations. »

Madrid, 17 novembre. — Plusieurs journaux parlent de la levée de l'état de siège dans les provinces de Valence, d'Aragon et d'Andalousie.

Les prix des blés continuent de fléchir. — Havas.

On lit dans le *Moniteur* :

M. de Royer, procureur général près la Cour de cassation, est nommé garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, en remplacement de M. Abbaticci, décédé.

#### FAITS DIVERS.

Nous trouvons dans un recueil spécial des renseignements fort curieux sur la manière de mesurer les grains et sur les singuliers résultats qui découlent du mode dont on effectue cette opération. — On peut obtenir, dans le mesurage des grains, sous un même volume nominal, des quantités notablement différentes, suivant les dimensions de la mesure dont on fait usage : ainsi la même quantité de grains produit un nombre différent de litres, selon qu'on emploie comme instrument de mesurage le demi-hectolitre ou le double-décalitre : le tassement rapproche les grains en raison de la hauteur de pression. La manière de verser le grain dans la mesure exerce d'ail-

leurs sur le résultat de l'opération une influence que l'on considère généralement comme étant plus considérable que celle qui tient aux dimensions du récipient dont on se sert. — Il a été constaté qu'un hectolitre de froment de 1<sup>re</sup> qualité versé sans secousses pesait 79 kil. 50, tandis que, tassé à la main l'hectolitre du même grain atteignait le poids de 84 kil. 30, c'est-à-dire de 5 à 6 pour p/o en plus. Pour l'avoine, qui offre des aspérités favorables à l'adresse et à la fraude, la différence s'est élevée jusqu'à 8 et 10 p/o. — Sur certains marchés, on vend à la mesure rase, sur d'autres à la mesure comble. Dans le premier cas, la quantité livrée peut varier suivant que la raffle est passée lentement sur la mesure ou niveau, qu'on fait glisser le rouleau plus ou moins légèrement, ou enfin, si l'on se sert d'une règle, selon qu'elle est plus ou moins inclinée. Dans le second cas, cette quantité excède plus ou moins celle qui est censée avoir été vendue d'après la mesure dont on fait usage. — On estime qu'il peut y avoir une différence de 4 à 6 p/o au moins dans les résultats du mesurage, alors même qu'il est pratiqué loyalement et par cela seul qu'on opère de telle ou telle façon, et ce n'est peut-être pas trop que d'évaluer au double de cette différence l'écart qui peut se produire lorsque, ce qui arrive trop souvent, si le mesureur cherche à favoriser l'une des parties, soit par la manière dont il verse le grain dans la mesure, soit par celle dont il fait manœuvrer l'instrument au moyen duquel on enlève le trop plein.

— Le gouvernement russe, a approuvé la construction d'un pont fixe sur la Vistule, près de Varsovie, nécessaire à la jonction des lignes de fer de Varsovie à Vienne et de Varsovie à Saint-Petersbourg. M. Epstein, banquier de Varsovie, a été nommé directeur pour les cinq années prochaines du chemin. L'entreprise se divise en deux parties l'une qui comprend la section de Varsovie à Vienne et l'autre celle de Varsovie à Bronberg. Un capital de 10 millions roubles est affecté à la 1<sup>re</sup> un capital de 5,400,000 de roubles à la 2<sup>e</sup>. Les actions de la compagnie sont émises par série; elles seront tirées au sort plus tard et amorties. Une première série de 2 millions et demi a déjà été placée par voie de souscription.

— M. Carteron, l'inventeur du procédé qui rend les bois, les papiers et les étoffes ininflammables, après des expériences concluantes faites en présence de M. Turgan, directeur du *Moniteur universel*, de M. Dalloz et de quelques autres personnes, vient d'être chargé d'appliquer son procédé aux bâtiments incendiés du journal officiel, que l'on reconstruit en ce moment. On ne saurait trop approuver l'administration qui donne l'exemple pour populariser une découverte aussi utile.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par décret impérial, M. Bourlon de Rouvres, préfet des Vosges, est nommé préfet de Maine-et-Loire.

M. de la Guéronnière, secrétaire général de la Seine-Inférieure, est nommé préfet des Vosges.

M. de Quirielle, sous-préfet de Beaupreau, est nommé sous-préfet de Villeneuve-sur-Loir.

M. Tharreau, sous-préfet d'Ancenis, passe à la Sous-Préfecture de Cholet.

Par décret impérial, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, le chef-lieu de la sous-préfecture du 4<sup>e</sup> arrondissement de Maine-et-Loire est transféré de Beaupreau à Cholet.

Voici la liste des jurés de l'arrondissement de Saumur, pour la 4<sup>e</sup> session des assises de Maine-et-Loire qui s'ouvrira à Angers le lundi 23 novembre sous la présidence de M. Bougler, conseiller à la Cour impériale :

MM. Abellard, avocat à Saumur.  
Nau-Moricet, propriétaire à Saumur.  
Baudrillier, propriétaire à Gennes.  
Robiquet, propriétaire à Vihiers.  
Chevallier-Nau, maire de Turquant.  
Sévin, épiciier à Saumur.  
Perdoux, adjoint à Brain-sur-Allonnes.  
Gigault de Marconnay, maire de Parnay.  
Guépin, adjoint à Montsoreau.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

#### BIBLIOGRAPHIE.

JEANNE D'ARC ou la délivrance de la France, par P.-C.-D. DUVAL, de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan); en vente chez M. JAVAUD, libraire à Saumur.

C'est une œuvre sérieuse et de longue haleine, telle qu'on les aimait autrefois, telle que notre légèreté les redoute aujourd'hui : c'est là peut-être son plus grand malheur. Elle est le fruit d'un travail consciencieux et d'une studieuse retraite. La Bible, Homère, Virgile, Bossuet et les poètes modernes ne semblent pas étrangers à l'auteur. Il y a de tout dans son poème : religion, philosophie, histoire, grâces et attraits de la nature et de la campagne, beauté et pudeur de la femme, regrets d'Agnès Sorel qui, tout en ranimant son roi, rougit de sa propre faiblesse, qu'elle veut couvrir de gloire et de grandeur ! Suivons à pas rapides le poète dans la marche de son œuvre.

Puisque Jeanne est l'envoyée du ciel, il me paraît bon que l'auteur ait, dès le début, remonté jusqu'à Dieu.

L'Eternel Créateur par delà tous les mondes, etc.; (Page 2.)

L'action commence donc dans le ciel. Dieu, entouré de ses anges et de ses saints, a résolu de délivrer la France. Sur son ordre, saint Michel descend à Domremy, vers la vierge qu'il a choisie pour l'instrument de ses grands desseins. Là, Jeanne vit au sein des travaux et des vertus champêtres. Ses visions l'étonnent, elle craint d'être la proie de l'orgueil.

D'un si faible instrument les redoutables mains, etc.; (Page 9.)

L'archange la rassure; elle va trouver le roi Charles VII, qui accepte sa mission; elle se dirige

par leur empressement de la haute faveur qui l'attendait près de Visconti. L'accueil glacial qui lui fut fait à lui-même, le salut à peine sensible qui l'accueillit à son entrée dans cette même galerie où quelques jours auparavant tous ces courtisans étaient à ses pieds, achevèrent de prouver à Carmagnola que dans l'esprit de ces hommes, toujours agenouillés devant chaque soleil levant, son règne était fini.

Ils s'étaient rangés en haie pour lui faire place; il passa devant eux la tête haute, l'air plus fier et plus orgueilleux que jamais. Comme il allait entrer chez le duc Philippe, une porte qui donnait dans la chapelle du palais s'ouvrit tout-à-coup, et l'on vit paraître la princesse Bianca suivie de quelques jeunes filles. Elle sembla frappée de surprise en se trouvant face à face avec Carmagnola, qui s'inclina devant elle pour lui livrer passage.

Après un moment d'hésitation, la jeune princesse s'approcha du noble capitaine, et lui dit d'une voix dont elle avait peine à contenir l'émotion :

— Je sors de prier Dieu, et la première personne que je rencontre en quittant les autels, c'est vous. Je désire que ce soit là pour vous l'augure d'une heureuse nouvelle, car je sais que vous allez demander une faveur au duc de Milan, et quoique j'ignore en quoi elle consiste, j'espère apprendre que mon père aura accueilli comme elle le mérite, la demande d'un homme auquel il doit tant.

Et sans attendre un mot du comte, elle traversa la galerie pour regagner son appartement.

Les courtisans étaient stupéfaits : Bianca passait pour être

d'un caractère altier; jamais elle n'avait adressé la parole à aucun d'eux, et pour la première fois qu'elle daignait s'y résoudre, c'était Carmagnola qu'elle honorait d'une si précieuse distinction. Et non-seulement elle manquait pour lui à ses habitudes de réserve et de hauteur, mais elle le faisait dans des termes qui annonçaient de sa part la plus haute estime pour le caractère de celui à qui elle parlait.

Comme tout le monde, Francesco Sforza avait fait cette observation, et il en avait pâli; car il se sentait au cœur un amour profond pour Bianca. Sa douleur avait été d'autant plus cruelle, que la jeune fille, après avoir quitté Carmagnola, était passée devant lui sans même l'apercevoir, quoiqu'il se fût mis au premier rang de la haie qu'elle avait à traverser, dans l'espoir d'attirer son attention.

Quand Bianca eut disparu, Carmagnola s'avança vers la porte où l'attendait Visconti, et fut introduit sans retard.

Au même moment à peu près, le petit Ascanio traversait la place en courant, suivi d'une bande d'enfants de son âge : en passant devant Bramante qui se tenait, entouré de soldats, à vingt pas du palais, il laissa tomber quelques pièces d'or qui allèrent rouler sous les pieds de ses soldats.

— Ah! demonio, s'écria l'un d'eux, où a-t-il pu avoir tout cet or? — Eh! ce n'est pas difficile à deviner, répliqua un autre; il l'aura volé dans les poches de sa mère.

— Ou de quelque passant occupé à regarder les nuages,

reprit le premier soldat. — Ce n'est pas vrai! s'écria Ascanio, qui tremblait pour son or; on me l'a donné, et je puis dire d'où il vient. — Allons donc! des sequins à un petit drôle comme toi; ça ne se peut pas. Tu les as trouvés... ou pris. — Je vous dis que ces sequins m'ont été donnés par un nommé Gabrino, un ancien soldat comme vous. — Gabrino! Pardieu, petit menteur que tu es, tu tombes mal, car ce sacripant de Cabrino n'a pas, à coup sûr, dix carlins dans sa poche. — Vous vous trompez; il a, non pas dix carlins, mais plus de cinquante sequins dans sa poche, et il m'en a donné quatre pour aller lui quérir une bouteille de vin grec qu'il est en train de boire en ce moment, derrière le palais, sur les marches de l'escalier d'Hercule. Le vin m'a coûté un sequin et demi; il m'en reste donc deux, plus la monnaie de l'autre qu'il m'a dit de garder pour ma peine. Vous voyez donc bien que cet or est à moi et que je ne l'ai pas dérobé. — Ah! ah! ah! fit le soldat en riant aux éclats, Gabrino au palais ducal, sur les marches de l'escalier d'Hercule et buvant du vin de l'Archipel! Voilà du nouveau! Pourquoi pas à la table du duc Visconti? Ce serait encore plus drôle. — Allons, allons, dit Bramante, qui avait tout écouté avec la plus grande attention, rendez ces sequins à Ascanio. Gabrino aura fait fortune; cela se voit quelquefois.

Le petit diable, grâce à cette intervention, rentra en possession de son trésor, et reprit sa course folle à travers la place.

(La suite au prochain numéro.)

vers les murs d'Orléans, accompagnée de son armé et de quelques braves. Dunois, à qui Dieu a envoyé un songe, vient la trouver.

que deviens-tu vaillance ?

Ce bras qui des Anglais devait purger la France, etc. ; (Page 31.)

Le poète nous donne l'entretien de ces deux grandes âmes, heureuses de se rencontrer dans une même carrière de dévouement et de gloire. L'une, dit sa vie simple et mystérieuse ; l'autre, les malheurs de la France depuis la première lutte avec l'Angleterre jusqu'au moment actuel. Ces épisodes font le champ libre et ouvert à l'action qui se déroule, historique autant que le permet la poésie, et toujours merveilleuse, la délivrance d'Orléans, les victoires de Jargeau et de Patay, le sacre de Rheims. Ici finit le succès, non la mission de l'héroïne ; l'auteur la suit, du sacre de Reims au bûcher de Rouen, de la gloire au martyre.

Jeanne est l'héroïne du poème ; elle est partout au premier rang ; près d'elle brillent Dunois, La Hire, Xaintrailles, Richemont, Talbot, Bedford et d'autres braves. L'indolence de Charles, suite de ses revers, est réveillée par la courageuse Agnès Sorel et par les exhortations de sa belle et noble épouse ; convertie, autant que possible, par ses généreux instincts et par la gloire de ses guerriers. Satan et ses anges, jusqu'à leur dernière défaite, luttent avec acharnement pour les Anglais, non par intérêt pour ce peuple alors catholique ; mais parce qu'étrangers et conquérants ils viennent porter chez nous le trouble et le désordre, tristes et fatales conjonctures de l'esprit du mal. Des épisodes nous font connaître la Gaule druidique, chrétienne et monarchique, et nos temps modernes n'échappent pas à la vue perçante du poète, *vates*.

Le 12<sup>e</sup> et dernier chant me semble vraiment une passion de martyre ; c'est l'expiation des crimes d'Isabeau par l'innocente victime ; c'est le salut de la France par la rédemption ; c'est l'accomplissement de l'œuvre de Jeanne tant promis par elle. Jésus nous a sauvés par la croix ; Jeanne, par le bûcher de Rouen, a délivré la France du joug anglais, assuré le trône à Charles VII et à ses successeurs, contre les envahissements de l'étranger et les usurpations de la féodalité, et puissamment contribué à l'unité française.

L'action n'est pas plus merveilleuse qu'historique. Ordinairement le poète épique emprunte peu à l'histoire, et demande plus à la fiction ; mais dans le sujet de Jeanne, l'histoire et la fiction vont ensemble sans pouvoir se séparer, puisque sa mission est toute de merveille, depuis le commencement jusqu'à la mort, qui complète son œuvre par l'expiation. Faire une pure fiction poétique de ce qui est en réalité un miracle continu imposant à l'auteur, même historique, l'obligation de raconter une intervention presque toujours divine, n'aurait été qu'une grande erreur du poète. Le sujet est peut-être plus en lui-même épique, qu'historique, dans le sens rigoureux du mot. Le poème entier n'est pas seulement l'éloge de Jeanne ; c'est encore le tableau animé de notre vieille gloire nationale, que de récentes victoires n'ont pas effacée et n'effaceront pas ; c'est un hommage au vieil esprit français qui va se perdant tous

les jours, et dont il faut conserver au moins l'honorable souvenir, à l'exemple des Grecs et des Romains dont les poètes ont immortalisé leur patrie, et dont la mémoire nous charme encore.

On reconnaît dans cette œuvre aisément de l'élégance et de la facilité, de l'harmonie et des coupes savantes dans les vers, de la profondeur et de la noblesse dans les pensées et dans les sentiments. Est-ce entièrement un poème épique ? L'auteur dans sa modeste préface ne prétend pas à ce titre ; il ignore si son œuvre le mérite. Peut-être y a-t-il plus de descriptions, plus de scrupules, pour ses rigueurs historiques, que n'en comporte l'épopée. Cependant l'action est vive, bien suivie et l'intérêt ne semble pas y languir. Enfin, quel que soit le jugement des autres lecteurs, nous ne craignons pas d'avouer de notre part que cette œuvre est remarquable, pleine du véritable esprit de la religion et de l'autorité qui convient à un grand peuple. L'auteur nous annonce des réflexions morales et littéraires sur le théâtre, nous attendons cet ouvrage avec une certaine impatience. X.

#### ETAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 novembre.

**NAISSANCES.** — 2, Henriette-Arsène Delarue, rue des Basses-Perrières ; — 6, Jules Clairambault, même rue ; — 7, Noël Montaudon, rue du Pressoir ; — Edouard-Alexis Garnault, rue des Moulins ; — Pauline-Augustine Fonet, rue de Fonet ; — 9, Jules Gautier, port Saint-Michel ; — Adolphe Pelon, rue de la Basse-Île ; — 12, Paul-Louis David, rue Saint-Nicolas ; — 14, Florent-Henri Revêche, place du Petit-Thouars.

**MARIAGES.** — 6, Louis Poulain, marchand de chiffons, a épousé Jasmin Guy, domestique tous deux de Saumur ; — 9, Philippe Champeau, cavalier de remonte, a épousé Marguerite Mignotte, lingère, de Saumur.

**DÉCÈS.** — 1<sup>er</sup>, Marie-Anne Artif, 15 ans, célibataire, rue de la Visitation ; — 3, Emilie Rousseau, 24 ans, femme Moulin, rue Saint-Nicolas ; — 4, Marie Sève, couturière, 19 ans, célibataire, à l'Hôpital ; — 7, Joséphine Assier, 17 ans, célibataire, à la Providence ; — Marie Cochin, journalière, 68 ans, veuve Verger, à l'Hôpital ; — Adolphe-Louis Rousseau, jardinier, 26 ans, au haras de l'École ; — Urbain Aubeux, jardinier, célibataire, à l'Hôpital ; — Jacques Rabineau, journalier, à l'Hôpital ; — 9, Jacques Angibault, journalier, 62 ans, à l'Hôpital ; — 10, Louise Moriceau, rentière, 80 ans, femme Marchand, rue Saint-Jean ; — Louise Chantain, 18 ans, célibataire, à l'Hôpital.

#### AVIS.

#### ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° 14.

Traverse de Saumur à la Varennes.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3

mai 1841, donne avis que l'administration vient d'acquiescer au sieur Courjaret, percepteur à Brissac, et de dame Cordier, Elisa-Marie, son épouse, demeurant ensemble à Brissac, les terrains ci-après désignés, nécessaires à la construction de la route départementale, n° 14, sur le territoire de la commune de Coutures, savoir :

Cinq parcelles de terre en jardin, vigne et terre labourable, situées au bourg des Coutures, sections C et B, n°s 1323, 1350, 1351, 1352, 556, 1364 et 78 du plan cadastral, contenant ensemble 24 ares 32 centiares, estimés. . . . . 701 fr. 92 c.  
Indemnité pour dommages causés aux récoltes. . . . . 360 »

Total. . . . . 1,061 92

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. — Loi du 3 mai 1841, article 21.

En l'Hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur, le 18 novembre 1857.

Le Sous-Préfet,

(632) V<sup>te</sup> O'NEILL DE TYRONE.

Préparation spéciale à l'École centrale par les meilleurs professeurs de Paris. M. CLAIR s'est chargé de la direction des études ; un membre du conseil général des ponts-et-chaussées s'occupe de l'enseignement mathématique, soit préparatoire, soit spécial ; un ancien principal de collège fait les cours de français. — Chambres particulières. — Prix modérés. — Paris, 10, rue du Parc-Royal, à côté de l'École centrale des arts et manufactures.

#### Avis aux propriétaires de chevaux.

Le *Liniment Boyer-Michel* d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt : à Angers, chez MENIÈRE, ph. ; à Chotel, BONTEMPS, ph. (104)

#### TAXE DU PAIN du 16 Novembre.

Première qualité.  
Les cinq hectogrammes. . . . . 15 c. 41 m.  
Seconde qualité.  
Les cinq hectogrammes. . . . . 12 c. 91 m.  
Troisième qualité.  
Les cinq hectogrammes. . . . . 10 c. 41 m.

#### BOURSE DU 17 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 66 65  
4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 90 80

#### BOURSE DU 18 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 33 cent. — Fermé à 67 00  
4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 90 20

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> Remy Bodin, avoué, rue d'Orléans, n° 66, à Saumur.

#### VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Il sera procédé, le samedi 26 décembre 1857, heure de midi, en l'audience de criées du Tribunal civil de Saumur, séant au Palais-de-Justice de ladite ville, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, en quatre lots, des biens ci-après désignés.

#### 1<sup>er</sup> LOT.

Un morceau de terre, partie en labour, partie en bois ou landes, situé aux Champs-Blancs, commune de Trèves-Cunault, arrondissement de Saumur, d'une contenance d'environ quarante ares, joignant au couchant M. Dupuis, au midi Pierre Meunier, au nord veuve Florent Coutanceau, et à l'est Laboureau et autres.

#### 2<sup>e</sup> LOT.

Un morceau de terre, situé au canton dit le Champ-Charlot, même commune, contenant environ treize ares cinquante centiares, joignant à l'est François Paul, au midi Meunier, au nord Ortion, au couchant le chemin

d'exploitation, dit le chemin de Milly à Cunault.

#### 3<sup>e</sup> LOT.

Un morceau de terre, situé au canton du Champ-de-la-Croix, même commune, joignant à l'est un chemin d'exploitation, au midi Mitouard, au couchant Mitoir, et au nord Bésnard dit Dragon.

#### 4<sup>e</sup> LOT.

Une maison, composée de deux chambres à feu dont une avec four, grenier au-dessus couvert en ardoises, cour, jardin, issues et caves, le tout en un seul ensemble, situé au canton dit le Cimetièrre, même commune, contenant environ cinq ares cinquante centiares, joignant au nord le chemin du bourg de Cunault, au midi Justeau, au couchant Laurent Vallet, au levant une allée d'exploitation pour le village du Cimetièrre.

Cette maison et dépendances sont grevées d'une rente perpétuelle de vingt-deux francs, payable à la Toussaint.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Maurice Tessier, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Levés, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Remy Bodin, sur le sieur Joseph Vandiel, perrayer, et Anne Brard,

son épouse, demeurant ensemble à Trèves-Cunault, par procès-verbal de Maltier, huissier près le Tribunal civil de Saumur, demeurant à Gennes, en date du 10 septembre 1857, visé le même jour, par l'adjoint au maire de la commune de Trèves-Cunault, enregistré à Gennes le 24 septembre 1857, et transcrit, après dénonciation au saisi, au bureau des hypothèques de Saumur le 25 septembre 1857, vol. 16, n° 19.

Ladite adjudication aura lieu sur les mises à prix fixées par le créancier poursuivant, de la manière suivante :

1<sup>er</sup> Lot. . . . . 120 fr.  
2<sup>e</sup> Lot. . . . . 100  
3<sup>e</sup> Lot. . . . . 80  
4<sup>e</sup> Lot. . . . . 350

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, le 18 novembre 1857.

R. BODIN.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Remy Bodin, avoué à Saumur, rue d'Orléans, n° 66. (633)

#### A LOUER

Présentement,

Ou pour la St-Jean 1858,

BOUTIQUE ET APPARTEMENTS, Situés rue de la Comédie.

S'adresser à M. BOUTET-BRUNEAU.

#### MAISON

Située rue Beaurepaire,

Anciennement occupée par M<sup>me</sup> veuve Callouard,

A VENDRE OU A LOUER, PRÉSENTEMENT

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve de FOSLETHEULLE, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (236)

#### A VENDRE MAISON et JARDIN,

Sur la levée d'Enceinte, ancien Tir au pistolet.

S'adresser à M. BILLÈS, maître d'armes à l'École. (624)

Etude de M<sup>e</sup> CESBRON, notaire à Doué.

#### A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

En totalité ou par lots,

LA MÉTAIRIE

#### DE MACHEFER,

Située commune de Doué, et par extension commune des Verchers, d'une contenance d'environ 33 hectares.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> CESBRON, notaire à Doué. (629)

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

Sous-Préfecture de Chinon.

ADJUDICATION

AU RABAIS SUR SOUMISSIONS CACHETÉES,  
DE TRAVAUX

A exécuter dans les communes  
DE LERNÉ ET CHOUZÉ-SUR-LOIRE,  
Cantons de Chinon et Bourgueil.

LE SOUS-PRÉFET de l'arrondissement de Chinon donne avis que, le JEUDI 26 NOVEMBRE 1857, à une heure de l'après-midi, dans une des salles de la Sous-Préfecture, en présence de MM. Gallois et Daviau, architectes, de MM. les maires et receveurs des communes de Ligné et de Chouzé-sur-Loire, il procédera, conformément aux ordonnances des 10 mai 1829 et 4 décembre 1836, à l'adjudication des Travaux à exécuter dans lesdites communes, et dont le détail suit :

COMMUNE DE LERNÉ.

Construction d'une Maison d'école et Mairie.

1° BATIMENT PRINCIPAL.

	fr. c.	
Maçonnerie	3,148 55	} fr. c. 7,242 42
Charpente	1,979 87	
Couvertures	787 98	
Plâtrerie	75 68	
Menuiserie	593 35	
Serrurerie	366 50	
Peinture et Vitre- rie	239 49	
Ferblanterie	51 »	

2° SERVITUDES.

Préau et lieux	821 18	} 2,541 27
Caves, Bûchers, Poits	397 64	
Clôtures	983 43	
Mobilier	339 02	

TOTAL 9,783 69

COMMUNE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE  
Construction d'une Halle et Mairie.

Maçonnerie, fondations, carrelage, bouzillage, marches en pierres de Chauvigny, pavage	fr. c. 12,314 18
Charpente et Menuiserie	4,455 10
Ferronnerie	1,860 80
Serrurerie	454 50
Couverture et Ferblanterie	1,284 14
Plâtrerie, Peinture, Vitre- rie, Marbrerie et Sculp- ture	1,189 82
Dépenses imprévues	441 46

TOTAL égal au montant  
des Devis 22,000 »

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les Travaux et en garantir le succès; à cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir, pour constater sa capacité, un certificat délivré ou visé, à trois mois de date seulement, par un Ingénieur, Architecte, Agent-Voyer en Chef ou d'Arrondissement, et de justifier, par la production d'un récépissé remis par MM. les Receveurs municipaux ou des finances, qu'il a fait le versement, en numéraire ou en effets publics ayant cours sur la place, du cautionnement exigé et fixé à 1,000 francs pour les Travaux de Ligné, et à 2,200 francs pour ceux de Chouzé-sur-Loire.

Le certificat et le récépissé seront joints à la soumission; mais celle-ci, qui devra être rédigée sur timbre de 0 fr. 35 c., et conforme au modèle

**PAPIER CHIMIQUE D'HEBERT**, admis dans les hôpitaux et hospices civils de Paris depuis 1842, est employé contre la goutte, douleurs, rhumatismes, névralgies, anévrismes, palpitations, points de côté, paralysie, coliques, lombago, plaies et blessures, brûlures, cors, œils-de-perdrix, durillons, etc. 2 fr. et 1 fr. — Dépôt central: pharmacie Hébert, galerie Véro-Dorat, 2, à Paris, dans toutes les bonnes pharmacies et à Angers chez M. MENÈRE, ph.; à Saumur, chez M. FRETTE-DAMICOURT, pharmacien. (527)

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

ci-dessous, sera placée sous un cache spécial et déposée, avec les autres pièces, dans une boîte placée dans le vestibule de la Sous-Préfecture, une heure au moins avant celle fixée pour l'ouverture de la séance, ouverture après laquelle aucune soumission ne pourra être reçue.

L'Adjudication sera prononcée au profit de celui qui aura offert le plus fort rabais, pourvu que ce rabais soit au moins égal au minimum fixé à l'avance par les Membres composant le bureau. Les concurrents dont les offres ne seront pas acceptées, recevront immédiatement les sommes par eux versées à titre de dépôt provisoire de cautionnement.

Les frais de toute nature seront payés comptant sur un mémoire dressé par M. le Sous-Préfet.

Les devis et plans sont déposés au Secrétariat de la Sous-Préfecture, où le public peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis midi jusqu'à 4 heures du soir.

Fait à Chinon, hôtel de la Sous-Préfecture, le 6 Novembre 1857.

Le Sous-Préfet, DE BASSONCOURT.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom, prénoms et demeure), m'engage à exécuter (désigner les travaux), faisant l'objet de l'affiche du en me conformant aux devis et aux plans de ces travaux, moyennant un rabais de (un, deux, trois, etc., sans fractions) pour cent, sur tous les prix de l'estimation. (634)

A LOUER PRÉSENTEMENT

Jolie petite MAISON, avec jardin, garni d'arbres fruitiers, située près le bureau d'octroi de Notre-Dame. S'adresser à M. SIMON, cordonnier, place de la Bilange. (566)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,  
Par le ministère de M<sup>rs</sup> DELY et LEPAGE,  
notaires à Angers,

En la salle de la Mairie de Doué,  
Le lundi 23 novembre 1857, à midi,

Diverses Coupes de Bois  
taillis,

Dépendant de la forêt de Brignon, Sise commune de Nueil-sous-Passavant. S'adresser, pour visiter les coupes, à M. DALENÇON, garde du château de Preuil, commune de Nueil, et pour plus amples renseignements aux notaires. (602)

On demande, pour une maison de campagne, un DOMESTIQUE pouvant entrer de suite au service; on désire qu'il connaisse le jardinage, et qu'il ait l'habitude des chevaux. S'adresser au bureau du journal.

PORTION DE MAISON

Située rue du Petit-Maure, près la Caisse d'épargne

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.  
S'adresser à M. LEROY, même rue.

AVIS.

M<sup>me</sup> GUICHARD a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient d'établir un atelier de corsetière place du Marché-Noir, 5, à Saumur. Ayant déjà exercé cette profession à Tours, elle se trouve en position de faire, aussi bien que possible, et à des prix modérés, tout ce qui se rattache à cette partie de la toilette des dames.

Etude de M<sup>e</sup> POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

A VENDRE

A L'AMIABLE,

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,

LA TERRE DE L'ABBAYE DE MÉRON,

Située au bourg de Méron, à 3 kilom. de Montreuil-Bellay,

Composée de vastes bâtiments de maîtres, cours, servitudes, jardins, bosquets; maison et servitudes de fermiers, dans un ensemble clos de murs, contenant..... 1 H. 08 A. 30 C.

Terres labourables, 1 <sup>re</sup> qualité, y attenat.....	59	56	»
Prés naturels..... id.....	6	14	»
Vignes.....	2	87	80
Total.....	69	56	10

Les BOIS DE MÉRON, contenant.... 44 H. 80 A. }  
La PIÈCE de LA MALGAGNE, y atten<sup>t</sup>. 12 20 } 57 » »

Total..... 126 56 10

Les bois sont très-giboyeux, et renferment beaucoup de faisans. Voir les placards, pour cette dernière partie, dont la vente est fixée au 22 novembre 1857, à Mollay, à la mairie de Saint-Just-sur-Dive, à midi.

S'adresser, pour traiter: A M. BROSSÉ, négociant à Saumur, quai N.-Dame; A M. BERTRAND-PROU, ancien banquier à Chinon; A M<sup>e</sup> POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay; Et enfin, pour visiter les lieux, à M. RAYNEAU, fermier à Méron.

Entrée en jouissance de suite.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements. (600)

Etude de M<sup>e</sup> GABEAU, notaire à Bangé.

A VENDRE

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

OU A ÉCHANGER

TROIS FERMES ET TROIS CLOSERIES,

Situées communes de Saint-Martin-d'Arcé et de Chevire-le-Rouge, en un seul tenant, sur le bord de la route de La Flèche et à deux kilomètres de cette dernière ville.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère dudit M<sup>e</sup> GABEAU, le dimanche 22 novembre 1857, à midi précis.

DÉSIGNATION.

La MÉTAIRIE DE LA CHALOPINIÈRE, composée de: bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, cour, issues et autres dépendances, terres labourables, prés et bois-taillis, contenant..... 45 H. 06 A. 80 C.

La MÉTAIRIE DE L'ESPAGNOLE, composée de vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, verger et terres labourables..... 34 29 30

La MÉTAIRIE DU GAULT, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin et terres labourables, contenant..... 25 35 60

La CLOSERIE DE LA BRUNELLIÈRE, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin et terre labourable, contenant..... 10 23 03

La CLOSERIE DE LA PESSARDIÈRE, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin et terres labourables, le tout d'une superficie de..... 6 98 30

Et la CLOSERIE DE L'ARCERISERIE ou LA CERISERIE, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, et terres labourables d'une superficie de..... 5 11 80

Total..... 127 04 83

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser soit audit M<sup>e</sup> GABEAU, notaire, soit à M. BRY, propriétaire aux Rosiers. (610)

MAISON DUTAIL-MOLVAUX

RUE DU PUIITS-NEUF,

Près la place Saint-Pierre.

OUVERTURE des MAGASINS de Mercerie, Parfumerie, Passementerie, Tapisserie, Rubans de Soie, Corsets. (628)

EAU D'ALBION

POUR LA TOILETTE.

Ce produit, qui peut être regardé comme le dernier secret de la chimie, est bien supérieur à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour; 30 années de succès lui ont valu une préférence justement méritée.

GELLÉ FRÈRES, à Paris, 35, rue des Vieux-Augustins, et chez M. AVRILLON, M<sup>d</sup> parfumeur à Saumur. (619)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,